
Séance du 21 janvier 2022

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	18	3	21

L'an deux mille vingt-deux, le 21 janvier à 14 heures 30 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 14 janvier 2022, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Convocation en date du
14/01/2022

Présents : Jérôme AUBERT (suppléant de Marina CARETTE), Arnaud BATTEFORT, Jean-Pascal BERSON, Marcel BOMBARD, Dominique BONNAUD, Franck BRIFFAUT, Alain COLPART (suppléant de Jean-Luc NICOLAS), Alain CRÉMONT, Alexandre De MONTESQUIOU, Alex DESUMEUR, Christian DEULCEUX, Olivier ENGRAND, Marie-Claude LAINE (suppléante de François RAMPELBERG), Loïc LALYS, Céline LE FRERE, Thierry ROUTIER, Jean-Luc SAMIER (suppléant d'Hervé MUZART), Pascal TORDEUX.

Procuration : Yveline DELVAL donne pouvoir à Alexandre De MONTESQUIOU, Ginette PLATRIER donne pouvoir à Dominique BONNAUD, Nicolas RÉBÉROT donne pouvoir à Alexandre De MONTESQUIOU

Excusés : Marina CARETTE, Gilles DAVALAN, Yveline DELVAL, Patrick DUFOUR, Philippe MONTARON, Hervé MUZART, Jean-Luc NICOLAS, Sévérine PELLETIER, Ginette PLATRIER, François RAMPELBERG, Nicolas RÉBÉROT.

Olivier ENGRAND a été élu secrétaire de séance.

Rapport N°1	Délibération n°1-2022
CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DU PETR DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	

Mes Chers Collègues,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 portant création du PETR du Soissonnais et du Valois
Vu la délibération du Comité syndical en date du 24 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du SCOT tenant lieu de PCAET et de projet de territoire pour le PETR du Soissonnais et du Valois

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, :

Compte tenu de la création au 1er janvier 2019 du PETR du Soissonnais et du Valois ;

Compte tenu du caractère indispensable du PETR du Soissonnais et du Valois pour développer les atouts du territoire, composé de quatre EPCI à fiscalité propre sur un périmètre de 1 343 km², abritant 166 communes et peuplé par 107 700 habitants ;

Compte tenu des compétences stratégiques exercées par le PÉTR en matière de tourisme, d'aménagement de l'espace, de gestion des relations avec la région et l'Europe ;

Compte tenu de la signature du contrat de relance et de transition écologique à l'échelle du PÉTR, entre l'Etat et le PÉTR, la Communauté d'agglomération du GrandSoissons, la Communauté de communes Retz-en-Valois, la Communauté de Communes Val de l'Aisne, la Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château, dénommés les porteurs du contrat, et le Conseil départemental de l'Aisne, le 13 juillet 2021

Compte tenu de l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale valant Plan Climat Air-Énergie Territorial et projet de territoire pour le PÉTR,

DÉCIDE de créer un emploi permanent de Directeur du PÉTR du Soissonnais et du Valois, chef de projet CRTE à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en lieu et place de l'ancien poste d'animateur du PÉTR.

PRÉCISE que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En cas du recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il doit dans ce cas justifier, au minimum, d'un diplôme de niveau II et d'une expérience significative.

Le traitement est calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux. La rémunération comprend, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2022.

PRÉCISE que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

LE BUREAU A PRIS ACTE DES ORIENTATIONS PROPOSEES

Après délibération, le comité Syndical prend acte des orientations proposées

Vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	1	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations*

Le Président Equilibre
Alain CREMONT
Pôle Equilibre
PEER
Soissonnais et
du Valois
Territorial et Rural

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 27.01.2022

Transmission le 27.01.2022

Certifié exécutoire le 27.01.2022

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

27 JAN. 2022